

## Édition spéciale Forum 1999

### Modernisation de l'OPQIBI : Les Principes Directeurs

Un vaste programme de modernisation sera présenté lors du Forum OPQIBI du 1<sup>er</sup> décembre 1999. Sa mise en œuvre sera progressive, mais il est nécessaire que tous les acteurs de cette modernisation aient une vue d'ensemble des PRINCIPES DIRECTEURS qui la guident.

Cette Lettre a pour objectif d'en résumer **les principaux**.

#### Principes Généraux

- **Promouvoir** l'OPQIBI auprès des Maîtres d'Ouvrage, des Donneurs d'Ordre, des Institutionnels et des Intérêts Généraux,
- **Valoriser**, tant vers le secteur public que privé, **le concept de Certificat de Qualification Technique d'Entreprise** afin qu'il soit **mieux connu et surtout plus utilisé**,
- **Améliorer** le processus de délivrance des qualifications et raccourcir les délais d'instruction des dossiers,
- **Atteindre** l'objectif d'une accréditation par le COFRAC et faire reconnaître les qualifications au niveau de l'Union Européenne.

#### Certificats de Qualification Technique d'Entreprise

- La délivrance de qualifications OPQIBI signifiera la reconnaissance des compétences d'une structure pour **une mission donnée appliquée à un objet de mission**.
- L'OPQIBI délivrera 2 types distincts de Certificats de Qualifications Techniques d'Entreprise :
  - **Le certificat de capacité**, attribué à une structure qui peut contracter et qui dispose de moyens spécifiés.
  - **Le certificat de qualification** attribué à une structure qui répond aux critères d'obtention du certificat de capacité, et qui en outre, dispose de références spécifiées.
- Les certificats comporteront la **carte d'identité** du prestataire.
- Une **nouvelle nomenclature de libellés standard de qualifications**, plus réduite que la grille actuelle (qui en compte plus de 600 !), sera mise en place, qui pourra intégrer le maximum de métiers et de spécialités de l'Ingénierie. Y seront répertoriés :
  - **les missions** des libellés standard : **les Etudes, le Conseil et la Maîtrise d'œuvre**.
  - **les objets de mission** des libellés standard : soit **une technique** (en règle générale, applicable à tous les ouvrages ou les systèmes), soit **un ouvrage ou un système**.
- De plus pour améliorer, essentiellement au profit des Donneurs d'Ordre et Maîtres d'Ouvrage, la compréhension des capacités et qualifications obtenues par une structure, leurs libellés figureront en clair sur les certificats délivrés.
- En complément du certificat de capacité ou de qualification, l'OPQIBI pourra décerner, sur demande, le « **Label Ingénierie** », qui sera un élément important de l'identification des qualifiés.

#### Processus d'attribution

- Le processus d'attribution en vigueur pour l'Amiante (et pratiquement pour l'AMO et l'Environnement) sera étendu à toutes les capacités ou qualifications.
- **Une règle générale** fixera les critères d'attribution des certificats de capacité et de qualification ainsi que les conditions d'instruction des dossiers Postulants. Elle pourra être complétée par des

règles additives propres à chaque comité de certification. L'ensemble de ces règles sera validé par un processus **Tierce Partie**.

- **Des comités de certification**, souverains dans la délivrance des certificats de capacité et de qualification, se substitueront aux commissions actuelles. Ils seront composés à **parité** entre Prestataires et Donneurs d'Ordre (les Institutionnels et les Intérêts Généraux pourront également y siéger). Leur liste sera la suivante :
  - Un comité Techniques en Infrastructure
  - Un comité Techniques en Superstructure
  - Un comité Techniques en Equipement
  - Un comité Ouvrages et Systèmes d'Infrastructure
  - Un comité Bâtiment
  - Un comité Environnement
  - Un comité Amiante
  - Un comité AMO-OPC

D'autres comités tels un comité « Industrie », un comité « Loisirs, Culture, Tourisme », etc ..., pourront être créés pour continuer d'**adapter** l'OPQIBI aux évolutions du monde de l'Ingénierie.

- Un **nouveau Dossier Postulant**, plus simple et plus structuré, sera établi. Il comprendra :
  - Un dossier « Identification »
  - Un dossier « Moyens »
  - Un dossier « Références »
- **L'instruction du dossier** sera menée par un instructeur désigné par le comité compétent. Son **rapport** d'audit devra être validé par un autre instructeur d'un collège différent de celui de l'instructeur initial (Donneurs d'Ordre ou Prestataires). En cas d'anomalie, un audit en entreprise pourra être diligenté par le comité en accord avec le postulant.
- L'instruction portera sur l'examen de la capacité à contracter de la structure postulante et :
  - pour les capacités : sur les CV du personnel et sur les documents « méthodes »
  - pour les qualifications : sur les documents précédemment cités pour les capacités, sur les attestations de références signées par les Donneurs d'Ordres (que l'instructeur pourra le cas échéant contacter) ainsi que sur les contrats correspondants.
- Un **système d'Assurance Qualité** (ISO 9002) sera mis en place pour l'ensemble de l'OPQIBI.

## Renseignements Généraux

- Les Statuts et le Règlement Intérieur de l'OPQIBI seront revus pour permettre une plus large représentation des Donneurs d'Ordre ou Maîtres d'Ouvrage, des Institutionnels et des Intérêts Généraux.
- Un site Web OPQIBI sera mis en place **pour la promotion de l'Organisme et pour aider les postulants à établir leur dossier**.
- Un Vade-mecum présentera de manière plus détaillée l'OPQIBI.
- Une Liste de Vocabulaire définira les termes utilisés par l'OPQIBI.
- Une période de transition permettra d'assurer la continuité de l'OPQIBI qui fonctionne depuis plus de 20 ans.

\*\*\*